



SOMMAIRE

P.1 Edito : Les perspectives en 2014

Le nouveau Facilitateur FLEGT

P.2: La réforme législative

P3: Appuis à la légalité des sociétés forestières

P.4: L'Observation Indépendante

Les dernières nouvelles

Pour échanger avec nous

Edito : Les perspectives en 2014

L'année 2014 sera déterminante pour la communauté forestière, au regard des perspectives qui se dessinent.

Au Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD), le processus de réforme législative a atteint sa vitesse de croisière avec la révision du Code forestier. Ce processus est accompagné par la formulation de la politique forestière. La version finale de ce dernier document est programmée en fin mars, tandis que le Code forestier révisé sera présenté en mai 2014.

Dans le cadre de l'aménagement forestier, les premiers plans d'aménagement du Sud du pays seront produits au cours de cette année 2014. Au niveau de l'Observation

Indépendante (OI), la feuille de route 2014 a été dévoilée. La Chine s'est bien engagée dans la lutte contre l'exploitation illégale du bois.

Au deuxième semestre 2014 par exemple, sera engagé le processus d'élaboration et de mise à jour d'un guide pour les entreprises chinoises désireuses d'opérer à l'étranger.

Bonne lecture à toutes et à tous.



Aurélien Després TATY,

Directeur de la Communication et de la Vulgarisation
au MEFDD

Le nouveau Facilitateur FLEGT



Bruno Portier a pris le relai de la facilitation FLEGT de M Germain Djontu après le départ de ce dernier du Congo. Nous l'avons rencontré.

1) Quel est votre rôle en tant que facilitateur FLEGT au Congo ?

La principale mission du facilitateur FLEGT est d'appuyer la mise en œuvre de l'APV-FLEGT en collaboration et en synergie avec toutes les parties prenantes. Il facilite la concertation et le dialogue entre les signataires de l'Accord (République du Congo et l'UE) et s'assure de l'implication et la participation de la société civile et du secteur privé au processus. Parmi les principales tâches du facilitateur FLEGT se trouvent la préparation, l'organisation et l'animation des réunions de mise en œuvre de l'APV-FLEGT, notamment le Comité Conjoint de Mise en œuvre de l'APV (CCM) et le Groupe de Travail Conjoint (GTC).

2) Quels sont vos partenaires principaux?

Les principaux partenaires dans la tâche de facilitation sont le gouvernement congolais, à travers le MEFDD et le Ministère de l'Economie, des Finances du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration (MEFPPPI), la Délégation de l'Union Européenne à Brazzaville et les nombreux acteurs du secteur forestier au Congo (secteur privé, projets, ONG, société civile congolaise, OI-FLEGT.....)

3) Est-ce que c'est votre première expérience en Afrique?

Non, j'ai travaillé 11 ans dans divers pays d'Afrique, dont 5 ans au Bénin dans un projet de reforestation financé par la Banque Africaine de Développement (BAD), 3 ans au Niger pour la FAO, 3 ans et demi au Burkina Faso, plusieurs missions courtes dans d'autres pays du continent. J'ai également travaillé 1 an au Vietnam.

M. Portier peut être contacté au 06 609 8350 ou par email : bruno.portier@theidlgroup.com

La réforme législative

Les parties prenantes s'engagent à compléter le travail entrepris

Le processus de réforme législative telle que prévue par l'APV continuera à occuper une place primordiale en 2014. Les assistants techniques recrutés par l'AFD pour réviser le code forestier nous présentent le chronogramme de ce processus:

Décembre 2013 : Etablissement d'un Comité de Suivi (CS) du processus de révision du code forestier par note de service du Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD);

Fin janvier 2014 : Première réunion du CS pour analyse du diagnostic élaboré par les consultants à partir de la version du code forestier élaborée par l'administration en avril 2014;

Fin février 2014: Transmission aux Membres du CS du premier « draft » de projet de Code forestier révisé par les Consultants qui disposent de 10 jours pour intégrer des commentaires et propositions dans le texte ;

Mars 2014 : L'intégration de ces commentaires par l'assistance technique permettra de produire un deuxième « draft » qui sera revu par le CS ;

Mars-Avril 2014 : Tenue des ateliers départementaux pour consultation ;

Mi-Avril 2014: Revue par le CS du troisième « draft » intégrant les apports des ateliers départementaux ;

Mai 2014 : Atelier national de présentation du code forestier révisé en réunissant les membres du CS élargi à l'ensemble des parties prenantes. Les remarques et commentaires collectés permettront de compléter la version finalisée (« draft » final) qui devrait être analysée lors de la session parlementaire de juin 2014.

Notons que l'assistance technique de l'AFD prévoit également de finaliser les décrets d'application du code forestier de la République du Congo tel que prévu dans l'Annexe IX de l'APV .

Le Projet Forêts et Diversification Economique (PFDE) a également prévu une assistance technique qui va appuyer la formulation de ces décrets d'application.

Le processus de révision du code forestier est accompagné par la formulation de la politique forestière. Un premier « draft » de ce document sera examiné par le comité de pilotage en charge du 27 au 28 février 2014. Ensuite la version finale du document sera présentée du 19 au 20 mars 2014 lors d'un atelier national de validation.

Points clé du diagnostic des lacunes du code forestier présenté en janvier 2014:

Exploitation Forestière :

- ⇒ Principe de participation des **communautés locales** dans la gestion des ressources naturelles;
- ⇒ Urgence de la définition d'un **plan national d'affectation des terres**;
- ⇒ Préciser la notion de « droit d'usage » (qui, comment etc.);
- ⇒ Mise en place d'un **permis artisanal** selon plan simple de gestion = clarifier approvisionnement du marché domestique;
- ⇒ Mieux aborder **déboisement et conversion** pour un meilleur contrôle et réglementation ;
- ⇒ **Obligation de la certification** non tranchée;
- ⇒ Transformation : rien de décidé sur les **quotas** et leur **fonctionnement**.

Gouvernance:

- ⇒ Section spécifique sur légalité et traçabilité (FLEGT) avec mention d'une structure dédiée;
- ⇒ Refus de proposer un organigramme du MEFDD;
- ⇒ Forêts communautaires et communales à prendre en compte;
- ⇒ Nécessité de mettre en place garde-fou pour lutter contre la mauvaise gouvernance dans l'administration;
- ⇒ Réviser le système de taxation.



Présidium de l'atelier de diagnostic des lacunes du code forestier, 23-24 Janvier 2014 Brazzaville



Appuis à la légalité des sociétés forestières

CLFT - aperçu du projet « élaboration et validation nationale du manuel de procédures pour l'obtention des documents vérificateurs de la grille de légalité FLEGT »

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV), le MEFDD, à travers la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT), habilitée à vérifier la légalité des entreprises forestières, va bénéficier d'un financement du programme UE FAO FLEGT pour l'**élaboration et validation du manuel de procédures pour l'obtention des documents vérificateurs de la grille de légalité FLEGT**.

Ce manuel, qui a pour objectif de sensibiliser les sociétés forestières sur les exigences requises pour la délivrance des certificats de légalité, devrait permettre aux exploitants forestiers de remplir avec objectivité et diligence les indicateurs et vérificateurs de la grille de légalité. Le processus d'élaboration, qui débutera courant du mois



Crédit photo : Nicolas Guyot

Mars 2014, prévoit une série de consultation avec les administrations impliquées dans la mise en œuvre de l'APV, ce qui permettra l'élaboration d'une première mouture du manuel. Des ateliers départementaux avec les sociétés forestières auront ensuite lieu (activité prévue pour les mois de Juillet-Août 2014). Le manuel sera finalement présenté lors d'un atelier de validation nationale, sous la présidence du Directeur de Cabinet du MEFDD afin de valider la version finale.

L'aménagement forestier

Le Projet « Appui à la Gestion Durable des Forêts du Congo » (PAGEF) a pour objectif principal d'étendre la dynamique d'aménagement du Nord Congo vers le Centre et le Sud. A travers la signature d'un protocole d'accord avec le MEFDD et par un contrat d'appui avec le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques (CNI AF) – PAGEF, tous les titulaires de Conventions d'Aménagement et de Transformation (CAT) du Sud se sont engagés dans l'aménagement. Depuis le démarrage du projet en 2009, les inventaires multi-ressources, ont été réalisés sur plus de 2,5 millions d'ha. Les premiers rapports d'inventaires, rapports d'études cartographiques, socio-économiques et écologiques sont finalisés et les premiers plans d'aménagement du Sud du pays seront produits en 2014. L'aménagement des forêts de production a pour objectif principal la récolte équilibrée, soutenue et durable de produits ligneux axée sur une exploitation forestière à impact réduit planifiée, assise sur un massif permanent et assurant le maintien à



Crédit photo : Nicolas Guyot

long terme du patrimoine forestier et de ses fonctions écologiques et sociales. L'aménagement est une exigence légale et donc une obligation pour l'obtention d'un certificat FLEGT.

Autres appuis prévus

Les sociétés forestières bénéficieront également du soutien d'une assistance technique qui vise à appuyer les sociétés pour leur mise en conformité avec les grilles de légalité établies par l'APV FLEGT UE-Congo. Cette assistance technique sera financée par l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre de son projet « Appui à la mise en œuvre du processus FLEGT au Congo ».

En résumé les activités, qui débuteront au premier semestre 2014, sont les suivantes: (i) un diagnostic des non-conformités des sociétés par rapport aux grilles de légalité est fait au début de l'assistance technique; (ii) chaque société forestière signe une charte d'engagement à mettre en œuvre un plan de correction des non-conformités (avec chronogramme associé) établi lors du diagnostic ; (iii) une cellule d'appui technique aide les sociétés à la mise en œuvre technique du plan de correction (mais pas aux financements) ; (iv) le bilan est refait annuellement afin de vérifier le respect du chronogramme du plan de correction et la bonne volonté des entreprises à la mettre en œuvre.

Les exportateurs de bois au Congo reçoivent des requêtes d'information additionnelles de la part de ses partenaires commerciaux de l'UE dès l'entrée en vigueur du Règlement de l'UE dans le domaine du bois en mars 2013. Ces exportateurs doivent maintenant faire face aux exigences du règlement étant donné que les opérateurs de l'UE changent leurs pratiques pour se conformer au nouveau règlement. En réponse à cette situation, la Gouvernement du Congo a mis en place une étude d'un mois de durée en mars 2014 pour examiner les principales difficultés rencontrées par les sociétés forestières en relation au Règlement bois de l'UE. Le Congo a aussi recruté deux consultants dans le cadre du Projet Forêt Diversification Economique pour faire une recherche et proposer des solutions pratiques qui aident les industries forestières à répondre aux requêtes d'information provenant de ses partenaires européens qui doivent se conformer au règlement. Pour plus d'information sur le Règlement de l'UE dans le domaine du bois, visitez http://ec.europa.eu/environment/eutr2013/index_fr.htm.

Pour plus d'information veuillez contacter respectivement M. Baptiste MARQUANT (marquanth@afd.fr) et M. Erwan Morand (erwan.morand@pfde.cg)



Observation Indépendante

Lancement de la troisième phase du projet d'Observation Indépendante (OI)

L'Observation Indépendante (OI) en République du Congo a débuté en 2006. Pilotée entre 2007 et 2009 par deux ONG internationales Ressources Extration Monitoring (REM) et Forests Monitor (FM), l'OI a ensuite été menée en collaboration avec le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF), ONG congolaise, entre 2010 jusqu'en 2013. Depuis 2013, le CAGDF gère l'Observation Indépendante avec l'appui financier de l'Union européenne et de l'Agence Française de Développement.

Rappel des objectifs de l'OI-FLEG

- ⇒ Contribuer à l'amélioration de la mise en application de la loi forestière ;
- ⇒ Renforcer les capacités de la société civile dans les investigations ; Publier les informations fiables sur les réalités du secteur forestier au Congo ;
- ⇒ Mettre à la disposition des autorités et des organes compétents l'information collectée.

Priorités de travail de l'année 2014

La troisième phase du projet intitulé « Observation indépendante de l'application de la légalité forestière et de la gouvernance en appui au système de vérification de légalité en République du Congo (OI-APV-FLEGT) » a démarré le 7 février 2014 suite à la signature du protocole d'accord entre le CAGDF et le MEFDD. Ce dernier a accordé un ordre de mission permanent au CAGDF, lui

facilitant les missions de terrain.

En 2014, les activités prioritaires se résument comme suit :

1. Réalisation de 3 missions de collecte des informations auprès du MEFDD (services centraux et déconcentrés) ;
2. Réalisation de 10 missions de terrain auprès des exploitants forestiers ;
3. Transmission de 10 comptes rendu de mission à la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) et à la CLFT ;
4. Publication sur Internet et en version papier de 10 rapports de mission de terrain, après validation de ces rapports par le comité de lecture (composé par l'administration, la société civile, les bailleurs de fonds ...) ;
5. Mise à jour de la base de données OI-FLEG sur le site internet FTI FLEGT ;
6. Contribution à la révision de la loi 16- 2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier et participation aux sessions y relatives.



Lancement de la 3ème phase de l'OI, 7 Fév. 2014
Brazzaville

Les dernières nouvelles : l'engagement de la Chine dans la lutte contre l'exploitation illégale du bois dans les pays producteurs

La Chine pour sa part poursuit ses efforts dans la lutte contre l'exploitation illégale du bois et de son commerce. Des nombreuses activités ont été menées à cette fin soit au niveau national soit au niveau international. En 2009, la Chine et l'Union européenne ont signé un accord pour organiser leur dialogue à travers un « mécanisme de coordination bilatérale sur l'application des réglementations forestières et de la gouvernance ». Depuis, la Chine développe des actions concrètes pour lutter contre l'exploitation illégale du bois. Plusieurs réunions d'échange se sont tenues. En Octobre 2013 une réunion ad hoc a eu lieu, avec pour objectif celui de promouvoir la compréhension et le partage d'expériences du processus APV et des Systèmes de Vérification de la Légalité dans les pays producteurs entre la Chine et les pays ayant conclu un APV, comme la République du Congo, le Cameroun, le Libéria, la RCA et le Ghana. Afin de mieux orienter et de réglementer les activités d'exploitations forestière des entreprises chinoises opérant à l'étranger, le Bureau national des Forêts (BNF) et le Ministère du Commerce

(MOFCOM) de la République Populaire de Chine ont rédigé en 2009 le « Guide d'exploitation et de valorisation durables des ressources forestières d'outre-mer pour les entreprises chinoises ». Ce guide doit aider en pratique les entreprises chinoises désireuses d'opérer en conformité avec le cadre légal du secteur forestier des pays étrangers où elles veulent s'implanter.

En 2014, la Chine prévoit la continuation de ces efforts, notamment à travers la mise à jour dudit guide, pour proposer une version aboutie au cours du second semestre 2014.



Atelier international sur les APV-FLEGT, Beijing 29-30 Oct. 2013

Pour échanger avec nous

Point focal national de l'APV-FLEGT au Congo :

Adolphe Ngassebo

+242 05 574 50 40/ 06 999 23 98 - angassebo@yahoo.fr

Coordonnateur de la CLFT

Alain Ossebi

+242 06 978 67 06 / 05 526 02 11 - oss_ba@yahoo.com



Accord de Partenariat Volontaire sur l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux



Ce document a été produit avec appui financier de l'Union Européenne mais il ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.